FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STARWAX DEBOUCHEUR SPECIAL WC AVEC JAVEL
Code du produit : 5561

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Débouche les canalisations

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BRUNEL SAS
Adresse : 16 rue Harald Stammbach 59290 WASQUEHAL France
Téléphone : 03 20 43 21 80. Fax: 03 20 43 21 90. Telex: .
fdds@brunel.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA.
Poison control center number :
Germany: 0551 192 40 -
England: 111 -
Spain: 91 562 04 20 -
Belgium: 070 245 245 –
Luxembourg : (+352) 8002-5500 -
Osrodki informacji toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -
Italy: 02 6610 1029 -
Ireland: +353 1 837 9964 -
Netherlands: 030 274 8888 -
Portugal: 808 250 143 -
Romania: +4 021 210 6282 -
Russia: +7 (495) 928 16 87 -
Slovakia: +421 2 54 774 166 -
Switzerland : 145 - Estonia : 16662 -
Latvia : 371 67042473

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).
Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS09 GHS05

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 215-181-3	HYDROXYDE DE POTASSIUM
EC 231-668-3	HYPOCHLORITE DE SODIUM

EC 222-059-3 N,N-DIMETHYLTETRADECYLAMINE N-OXIDE

Etiquetage additionnel :

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.

Autres informations :

Ne pas réutiliser le récipient vide.
Ne pas transvaser.
NE MELANGER AVEC AUCUN AUTRE PRODUIT, MÊME UN DEBOUCHEUR.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatemment et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 019_002_00_8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-xxxx HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[i]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 017_011_001B CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3	GHS05, GHS09, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290	B	2.5 <= x % < 10

HYPOCHLORITE DE SODIUM	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 EUH031		
INDEX: 222_059_3 CAS: 3332-27-2 EC: 222-059-3 REACH: 01-2119949262-37-XXXX N,N-DIMETHYLTETRADECYLAMINE N-OXIDE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		1 <= x % < 2.5
INDEX: 017-005-00-9 CAS: 7775-09-9 EC: 231-887-4 CHLORATE DE SODIUM	GHS06, GHS03 Dgr Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 3, H301		1 <= x % < 2.5
INDEX: 011_002_00_6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27-xxxx HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314	[i]	0.1 <= x % < 1
INDEX: 13716B CAS: 137-16-6 EC: 205-281-5 REACH: 2119527780-39 SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE	GHS06, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330		0.1 <= x % < 1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 019_002_00_8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-xxxx HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
INDEX: 017_011_001B CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 HYPOCHLORITE DE SODIUM	EUH031: C>=5%	
INDEX: 222_059_3 CAS: 3332-27-2 EC: 222-059-3 REACH: 01-2119949262-37-XXXX N,N-DIMETHYLTETRADECYLAMINE N-OXIDE		orale: ETA = 1495 mg/kg PC
INDEX: 017-005-00-9 CAS: 7775-09-9 EC: 231-887-4 CHLORATE DE SODIUM		orale: ETA = 100 mg/kg PC
INDEX: 011_002_00_6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%	

REACH: 01-2119457892-27-xxxx HYDROXYDE DE SODIUM	Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
INDEX: 13716B CAS: 137-16-6 EC: 205-281-5 REACH: 2119527780-39 SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE	Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 3%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)
Afin de suivre la classification de nos fournisseurs parfois plus forte que la classification harmonisée, certains des Index repris sur les FDS ne sont pas les Index officiels.
[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlore (Cl2)
- phosgène (CCl2O)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Ne pas stocker ce produit au dessus de 1,80 mètres de hauteur

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-58-3		2 mg/m3		M	
1310-73-2	2 mg/m3			M	

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-58-3				2		
1310-73-2		2				

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-58-3		2 mg/m3			
1310-73-2		2 mg/m3			

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-58-3	0.5 mg/m3	1 mg/m3			
1310-73-2	0.5 mg/m3	1 mg/m3			

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
1310-58-3		2 mg/m3		
1310-73-2	2 mg/m3	2 mg/m3		SSC

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.

Couleur

Couleur:	Jaune

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Javel

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	13.60 .
	Base forte.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	> 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.
Pas de données

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.
Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlore (Cl2)
- phosgène (CCl2O)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 <= 5 mg/l Durée d'exposition : 4 h

CHLORATE DE SODIUM (CAS: 7775-09-9)

Par voie orale :	DL50 = 100 mg/kg poids corporel/jour

N,N-DIMETHYLTETRADECYLAMINE N-OXIDE (CAS: 3332-27-2)

Par voie orale :	DL50 = 1495 mg/kg poids corporel/jour

HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale :	DL50 > 1.100 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 20.000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 10.5 mg/l Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS: 7681-52-9)

Corrosivité :	Provoque de graves brûlures de la peau. Espèce : Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS: 7681-52-9)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.	Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS: 7681-52-9)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :	Non sensibilisant. Espèce : Autres
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Non sensibilisant. Espèce : Autres
Test de Buehler :	Non sensibilisant. Espèce : Autres

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS: 7681-52-9)

Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. Espèce : Autres

Mutagénèse (in vitro) : Positif.
Espèce : Autres

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Bactéries

Cancérogénicité :

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS: 7681-52-9)
Espèce : Rat

Toxicité pour la reproduction :

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)
Aucun effet toxique pour la reproduction
OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS: 7681-52-9)
Par voie orale : C = 50 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

Danger par aspiration :

Pas de données

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Pas de données

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

Cancérogénicité :

Pas de données

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

Danger par aspiration :

Pas de données

Informations sur les voies d'exposition probables

Pas de données

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données

Effets interactifs

Pas de données

Absence de données spécifiques

Pas de données

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Pas de données

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.
Pas de données

Autres informations

Pas de données

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.
- Chlorate de sodium (CAS 7775-09-9): Voir la fiche toxicologique n° 217.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.06 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h NOEC = 0.04 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Menidia peninsulae Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.141 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h NOEC = 0.007 mg/l Facteur M = 10 Durée d'exposition : 28 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.1 mg/l Durée d'exposition : 96 h NOEC = 0.0021 mg/l Facteur M = 10 Durée d'exposition : 7 jours

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS: 7681-52-9)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de potassium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category	SGG18	

								B SW2	SG35
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.
Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hypochlorite de sodium)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1. 1
15.1. 2
15.1. 3
15.1. 4
15.1.5

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
- Chlorate de sodium (CAS 7775-09-9)

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- moins de 5% : agents de blanchiment chlorés

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

ICPE DU MELANGE : 4510

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)